ORGANISATION DU CVL

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Calendrier des élections au CVL	
Semaine du 16 octobre	***Présentation du CVL pendant la vie de classe (PPs)***
30 octobre	***Date limite pour rendre sa profession de foi à la vie scolaire***
31 octobre	***Affichage et communication des professions de foi à l'ensemble des électeurs (vie scolaire)***
3 novembre	***Élection par voie électronique***
6 novembre	***Communication des résultats (vie scolaire)***
15 novembre	***1ere rencontre du CVL***

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DE VIE LYCÉENNE (CVL)?

Le conseil de la vie lycéenne (CVL) est une instance qui favorise l'implication des élèves du lycée dans la vie de l'établissement. Au CVL, sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement.

Le CVL est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges.

Les élus lycéens s'y expriment librement pour faire connaître leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations. Ils émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions.

Le CVL est force de proposition sur les conditions d'utilisation des fonds (budget alloué) de vie lycéenne.

Plusieurs fois par an, les élèves du CVL se réunissent afin de discuter des améliorations possibles du fonctionnement de l'établissement et des conditions de vie des élèves de la seconde à la Terminale.

QUI FAIT PARTIE DU CVL?

Les personnes suivantes font partie du CVL

- Le chef d'établissement et/ou le directeur du secondaire;
- 10 représentants titulaires des élèves et 10 représentants suppléants des élèves
- Cinq représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique;
- Trois représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé:

● Deux représentants des parents d'élèves.
La composition du CVL (élèves) doit permettre de représenter tous les niveaux du lycée.

COMMENT SONT CHOISIS LES ÉLÈVES REPRÉSENTANTS?

● Les élèves du CVL sont élus pour deux ans.
● Les élèves doivent se présenter en binôme: titulaire/suppléant.
● Le scrutin est un scrutin uninominal à un tour. Ce sont les élèves qui reçoivent le plus de votes qui sont élus, en fonction des sièges disponibles. Si deux élèves recueillent le même nombre de voix , c'est l'élève le plus jeune qui est élu.

Les 6 binômes qui serviront leur deuxième année au CVL en 2023-2024:

Titulaires	Suppleants
Elssy MENA (1-3)	Sara SANZ-RAHMOUNI (1-2)
Chad AALOU (1-2)	Lilia DI LEVA (1-1)
Phari ASSAH (T-2)	Laetitia VAN HECKE (T-2)
Sheridan Kanski (T-IB)	Tessa LEE (T-IB)
Mateo OTERO-DIAZ (T-IB)	Hamza SOUISSI (T-IB)
Neel SABHARWAL (T-IB)	Marceau LASSUS (1-2)

COMMENT SE PRÉSENTER?

● Les élèves qui désirent être élus au CVL doivent choisir leur suppléant et déposer leur candidature auprès de la Vie Scolaire du lycée.
● Une fois inscrit, ils/elles doivent rédiger une Profession de Foi qui sera distribuée à l'ensemble des électeurs afin que ces derniers puissent faire leur choix.
● L'inscription et la profession de foi sont deux éléments obligatoires pour toute candidature.

COMMENT SONT CHOISIS LES AUTRES MEMBRES?

Le/la proviseur.e ou le directeur/trice du secondaire et le/la Manager de vie Scolaire sont membres de droit. Les professeurs.es sont volontaires (appel à participation). Les parents sont volontaires et peuvent être nommés par l'association des Parents d'élèves (PAR).
Après installation du conseil, sa composition effective est portée à la connaissance du conseil d'établissement et de la communauté éducative.

COMMENT FONCTIONNE LE CVL?

La présidence du CVL est assurée par le/la proviseur.e. La vice-présidence est confiée à un.e élève.

Le CVL se réunit trois fois par an en amont du Conseil d'établissement. En plus des réunions plénières, il peut être opportun d'organiser des commissions de travail par thème, par niveau d'enseignement ou tout autre regroupement afin d'encourager la prise de parole des élèves.

Attributions possibles:

Le conseil de la vie lycéenne formule des propositions sur :

● L'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
● Les questions relatives aux équipements, à la restauration ;
● Les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;
● Des actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique ;
● La formation des représentants des élèves.

Les projets envisageables

● La citoyenneté : règlement intérieur, propreté ;
● Le bien vivre ensemble : expositions, fête de fin d'année, journée des talents, journal...;
● La solidarité : actions humanitaires, solidaires, etc.;
● Les actions de sensibilisation et de prévention.